

A		B		C	X
---	--	---	--	---	---

N° de recours : T 299/92 - 3.2.3

N° de la demande : 85 401 792.8

N° de la publication : 0 178 975

Titre de l'invention : Fenêtre de toit

Classement : E04D 13/035, E05D 15/58

**D E C I S I O N**  
du 17 Novembre 1992

Demandeur : EGER, Wilhelm

Opposant : ROTO FRANK Aktiengesellschaft

Référence :

CBE : Article 56, règle 67

Mot clé : "Activité inventive (non)" - "Inversion de fonctions"  
"Etat de la technique le plus proche"



N° du recours : T 299/92 - 3.2.3

**D E C I S I O N**  
de la Chambre de recours technique 3.2.3  
du 17 novembre 1992

**Requérante :** EGER, Wilhelm  
(Titulaire du brevet) 17 bis, rue Paul Demange  
F - 78290 Croissy/Seine (FR)

**Mandataire :** Fruchard, Guy  
CABINET BOETTCHER  
23, rue de la Boétie  
F - 75008 Paris (FR)

**Adversaire :** ROTO FRANK Aktiengesellschaft  
(Opposant) Postfach 10 01 58  
W - 7022 Leinfelden-Echterdingen 1 (DE)

**Décision attaquée :** Décision de la division d'opposition de l'Office européen des brevets du 28 janvier 1992 par laquelle le brevet n° 0 178 975 a été révoqué conformément aux dispositions de l'article 102(1) CBE.

**Composition de la Chambre :**

**Président :** C.T. Wilson  
**Membres :** J. du Pouget de Nadaillac  
W. Moser

Exposé des faits et conclusions

I. Le présent recours est dirigé contre la décision de révocation prononcée le 28 janvier 1992 par la division d'opposition de l'Office européen des brevets à l'encontre du brevet européen EP-A-0 178 975, issu de la demande de brevet n° 85 401 792.8.

II. La revendication 1 de ce brevet présente le libellé suivant :

"Fenêtre de toit comportant un bâti fixe (1) inscrit dans la pente du toit sur lequel sont montés un battant pivotant (9) et un support coulissant (8,23) caractérisée en ce que le support coulissant est un cadre monté pour coulisser horizontalement sur le bâti fixe (1) et en ce que le battant pivotant (9) est monté le long d'un bord supérieur du cadre coulissant (8) pour pivoter par rapport à celui-ci selon un mouvement de soulèvement."

III. Il avait été fait opposition à ce brevet au motif que l'objet de cette revendication 1 n'impliquait pas l'activité inventive requise par les articles 52 et 56 CBE devant l'enseignement fourni par les deux documents suivants de l'art antérieur :

(1) FR-A-2 335 666

(2) DE-B-2 407 586

IV. Le Requérant (Titulaire du brevet) a formé son recours par téléfax le 30 mars 1992 avec confirmation par lettre déposée le 1er avril 1992. La taxe de recours et le mémoire de recours ont été respectivement payée et déposé à cette même date.

V. Les arguments présentés par le Requérant, aussi bien dans ce mémoire que durant la procédure d'opposition, sont les suivants :

Dans ce domaine technique, déjà très largement exploré, les inventions sont avant tout des inventions de conception, réalisant une combinaison nouvelle d'éléments de base, qui sont, la plupart du temps, quant à eux déjà connus. Souvent même, l'activité inventive réside dans le fait d'effectuer une bonne synthèse du problème posé, la solution technique se déduisant alors de façon nécessaire.

Dans la décision contestée, le document (1) a été dénaturé, car la division d'opposition n'a pas tenu compte du fait que le cadre coulissant selon cet art antérieur est monté sur le cadre pivotant et non sur le bâti fixe, alors que dans l'invention le cadre pivotant est monté sur le cadre coulissant. Cette différence montre donc une différence de structure associée à une différence de fonction, comme le montre l'avantage indiqué dans la description et qui résulte de la présente invention.

En outre, c'est sans aucun justificatif, c'est-à-dire sans apporter la preuve d'une quelconque suggestion dans l'un des documents cités, que la division d'opposition a extrait du document (1) la caractéristique selon laquelle un cadre est monté pour coulisser horizontalement et a ensuite déclaré que la transposition de cette caractéristique au document (2) ne poserait pas de problème technique et que la combinaison obtenue ne présenterait pas d'activité inventive. Le document (1) fait précisément référence à un document, DE-A-1 246 456, qui décrit un cadre pivotant monté sur un rail lui-même monté sur le bâti fixe, et élimine cette solution pour proposer de monter le cadre coulissant sur le cadre pivotant. De façon paradoxale, la division d'opposition effectue une démarche contraire à celle enseignée, prouvant par là une reconstitution a posteriori de l'invention à l'encontre de ce qui est suggéré.

Le document (2) ne décrit pas véritablement un cadre coulissant mais deux rails latéraux associés au bâti fixe pour permettre un coulisement du cadre pivotant selon la pente du toit. Pour dégager l'ouverture latéralement, il est donc nécessaire, comme indiqué dans le document (1), d'exercer une force de soulèvement importante qui ne peut être obtenue que par un treuil ou des vérins surdimensionnés. Ce document montre qu'il existait plusieurs possibilités de dégager l'ouverture d'une fenêtre de toit sans utiliser la présente invention. Si la combinaison brevetée était elle-même évidente, le document (1) devrait pour le moins la suggérer, ce qui n'est pas le cas.

La division d'opposition a ainsi effectué une confusion grossière entre la difficulté d'exécuter l'invention et la difficulté de la concevoir.

- VI. Le Requéran requiert la révocation de la décision de la division d'opposition, le maintien du brevet européen n° 0 178 975 et le remboursement de la taxe de recours conformément à la règle 67 CBE.

L'Intimée (Opposante) ne s'est pas manifestée durant le recours.

#### Motifs de la décision

1. Le recours est recevable.
2. La nouveauté de l'objet de la revendication 1 n'a pas été contestée et ne fait pas de doute, aucun des documents cités ne montrant, pour une lucarne, le déplacement horizontal d'un cadre coulissant sur le bâti fixe et supportant un battant pivotant. Le terme "battant", dans le cas d'une lucarne avec plusieurs chassis, signifie le

cadre vitré. Le point en litige concerne, donc, essentiellement l'activité inventive impliquée.

3. Etat de la technique le plus proche

3.1 La division d'opposition, suivant en cela l'argumentation de l'Intimée, a sélectionné le document (1) comme constituant l'art antérieur le plus proche de l'invention en cause. Toutefois, durant la procédure d'examen, le Requéérant tout en ayant déjà connaissance de ce document (1) cité dans la description originale de sa propre demande de brevet, avait basé la forme en deux parties de la présente revendication 1 sur le document DE-B-1 246 456 (ci-après, référencé 3), qui constituait à ses yeux l'état de la technique le plus proche. Ce document est analysé dans le description du document (1), qui en dévoile les inconvénients et cherche à y pallier. Devant cette divergence de choix, une analyse de ces deux documents et des différences impliquées s'impose.

3.2 Le document (3), publié en 1967, vise à obtenir une lucarne qui soit facile à nettoyer et dont l'ouverture ne soit pas bouchée par un rail central de coulissement. En conséquence, il décrit, en suivant les termes mêmes de la revendication 1 du brevet contesté, une fenêtre de toit comportant un bâti fixe inscrit dans la pente du toit sur lequel sont montés un battant pivotant et un support coulissant, le support coulissant étant monté sur le bâti fixe pour coulisser horizontalement et le battant étant monté le long d'un bord supérieur du support coulissant pour pivoter par rapport à celui-ci selon un mouvement de soulèvement. Il résulte de cette analyse que l'objet de la revendication 1 du brevet contesté se distingue de cette lucarne connue par une seule caractéristique claire, à savoir que le support coulissant est un cadre. Il convient cependant de noter, que dans ce document (3), si le rail supérieur de guidage du bâti fixe destiné à soutenir le support coulissant est réellement fixé au bâti, le rail

inférieur est, pour sa part, fixé sur le bâti de façon mobile en hauteur par l'intermédiaire de tringles. Par suite, selon l'interprétation donnée au membre de phrase "monté pour coulisser horizontalement sur le bâti fixe", une autre différence pourrait éventuellement être vue, encore que cette différence semble plutôt faire l'objet de la revendication 2 du brevet contesté, qui précise des rails fixes.

3.3 Le document (1), déposé six ans plus tard, a pour objet d'améliorer cette même lucarne, car celle-ci ne permet que des mouvements limités du battant à cause de son rail inférieur mobile et présente des difficultés de coulissement du support par suite d'une absence de liaison transversale entre les deux rails de guidage. La solution selon le document (1) consiste à prévoir un battant monté coulissant horizontalement sur le support, lequel est formé d'un cadre fixé de façon pivotante sur le bord supérieur du bâti fixe. Vis-à-vis de cet art antérieur, l'objet de la revendication 1 diffère en ce que le battant est monté pivotant sur le cadre support, qui coulisse, pour sa part, horizontalement sur le bâti fixe.

3.4 Il apparaît, donc, une différence structurelle ou de construction entre l'invention et l'état de la technique selon le document (3), tandis qu'une différence de fonctions existe entre l'invention et la lucarne selon le document (1). Dans les deux cas, il n'y a néanmoins qu'une seule différence, et la détermination de l'état de la technique le plus proche effectuée par une analyse des différences conduirait à départager en fonction d'une qualité distinctive des différences elles-mêmes. Un tel choix paraît être, dans le cas présent, artificiel. Il semble, donc, plus logique de suivre l'évolution de la technique, telle que la montrent les documents (1) et (3), et de considérer l'état de la technique le plus postérieur dans le temps comme le plus proche de l'invention. Ce choix est conforté par le fait que, dans ce cas précis, la

lucarne selon le document (1) est issue de celle du document (3). En outre, il y a lieu de noter, encore que cet aspect ne ressorte pas clairement de la revendication 1 contestée, que le soulèvement du battant du document (1) n'est pas limité et s'effectue uniquement par pivotement, comme dans la lucarne selon l'invention en cause, tandis que le document (3) enseigne une ouverture d'angle restreint et une charnière pivotante à levier. Le document (1) représente, donc, l'état de la technique le plus proche.

4. La lucarne selon ce document présente un inconvénient en ce qu'elle nécessite un effort important pour être ouverte, puisqu'il y a lieu de soulever simultanément le cadre support pivotant et le battant coulissant associé. Partant donc de ce document (1), le problème technique que cherche à résoudre le brevet européen en cause est de proposer une fenêtre de toit qui puisse être pivotée aisément, tout en conservant les facilités de nettoyage et de coulissement procurées par l'objet divulgué dans le document (1).

Ainsi qu'il a déjà été vu, ce problème est résolu en ce que la partie coulissante est constituée par le cadre support, qui coulisse directement sur le bâti fixe et sur le bord supérieur duquel le battant est monté pivotant. L'effort à fournir pour l'ouverture est bien moindre, car le battant seul doit être soulevé. La possibilité du nettoyage aisé demeure aussi, le coulissement du battant étant maintenu. En outre, ce coulissement s'effectue sans difficulté, grâce à sa direction horizontale et à la présence du cadre support, qui coulisse sur le bâti.

5. Selon le Requéant, une activité inventive doit être vue dans la synthèse du problème posé. Le Requéant n'a pas précisé ce qu'il entend sous ce terme, qui peut recouvrir soit la formulation du problème, soit la conception de l'ensemble des moyens, c'est-à-dire la combinaison des

moyens impliqués. En ce qui concerne la formulation du problème, de l'avis de la Chambre, aucune activité inventive n'y est impliquée, car l'utilisateur de la lucarne selon le document (1) est tout naturellement confronté à la difficulté mentionnée, si bien que l'homme du métier, qui cherche en permanence à améliorer les dispositifs existants, est conduit logiquement au problème posé, à savoir imaginer une fenêtre qui puisse s'ouvrir plus facilement que cette lucarne connue. Il est tout aussi évident, pour lui, qu'une solution doit être recherchée, tout en conservant les améliorations déjà présentes dans le document (1).

6. Pour résoudre ce problème, l'homme du métier sait déjà, par le même document (1) de l'état de la technique le plus proche, que le coulissement résout le problème du nettoyage et que ce coulissement est facilité, à la fois, par la direction horizontale dans laquelle il s'effectue et par la présence d'un cadre qui rigidifie le système de coulissement. Le document (3), d'où est parti le document (1), enseigne, en effet, en colonne 4, ligne 63, qu'un coulissement horizontal s'effectue sans peine, tandis que le document (1), page 1, lignes 24-25, explique que les problèmes de coincement sont évités par la présence d'un cadre supportant la partie coulissante, afin de remédier à l'absence de parallélisme des rails du document (3), qui nuisait au coulissement. Contrairement à l'avis du Requérent, l'enseignement du document (1) n'est pas d'avoir un cadre coulissant, car ceci était déjà connu du document (3), mais d'avoir un cadre supportant ce cadre coulissant pour rendre le coulissement aisé. L'homme du métier sait, donc, que, s'il veut conserver les améliorations décrites dans le document (1), il doit garder ces deux solutions.

En outre, une simple observation de la difficulté même présentée par l'objet divulgué par le document (1) et relative à l'ouverture de la lucarne laisse voir que la

raison principale de cette difficulté réside dans le soulèvement simultané de deux cadres. En conclusion, l'homme du métier a, déjà, avec le document (1) et le problème posé, les suggestions suivantes : éviter le soulèvement de deux cadres et rechercher un coulissement horizontal, qui soit rigidifié par un cadre. De telles données lui permettent d'orienter ses recherches.

7. Dans le même domaine technique des lucarnes, le document (2), publié peu avant le dépôt du document (1), décrit une fenêtre de toit comportant un battant pivotant sur la bordure supérieure d'un support coulissant en forme de U. Ce support, disposé au dessus du bâti, coulisse dans des rails fixés latéralement sur les côtés du bâti fixe, qui sont dirigés dans le sens de la pente du toit. Le coulissement du cadre support avec le battant, qui y est fixé, s'effectue, donc, dans le sens de la pente du toit et sur un seul côté, au-dessus du bâti. L'ouverture de la lucarne s'effectue en soulevant uniquement le battant, tout en ayant un coulissement possible du battant pour le nettoyage.
  
8. L'homme du métier s'aperçoit, donc, avec ce document que le problème principal de la présente invention est résolu avec simultanément une possibilité de coulissement et que la solution réside dans le fait que le battant pivote sur le support coulissant, tandis que le support coulisse sur le bâti fixe, soit une inversion des fonctions entre le support et le battant par rapport à celles connues du document (1). Certes, avec son support en U qui se déplace uniquement sur un côté, le document (2) ne décrit pas véritablement un cadre coulissant, mais l'homme du métier, d'une part, voit tout de suite l'inconvénient de ce support en U qui ne permet un nettoyage que sur un côté, et, d'autre part, sait par les document (1) et (3) que la présence d'un cadre coulissant situé au-dessus du bâti fixe permet de remédier à cet inconvénient, autorisant un coulissement du panneau vitré de part et d'autre du bâti

pour nettoyer chaque moitié du vitrage. Il retient, donc, du document (2) le système de coulissement, dans lequel les rails destinés au coulissement sont fixés au bâti de façon à les rigidifier, tandis qu'un support intermédiaire, portant le battant, coulisse sur ces rails. L'homme du métier retrouve, par ces moyens, la condition requise par le document (1) pour faciliter le coulissement, à savoir un cadre pour les rails, constitué par le bâti lui-même.

9. L'homme du métier n'a aucune difficulté à transposer l'enseignement du document (2) à la lucarne selon le document (1), puisqu'il lui suffit d'effectuer une simple inversion des fonctions, enseignée par le document (2), entre le battant et le cadre support du document (1), aboutissant à l'objet de la revendication (1) contestée.

Le fait que le document (1) n'ait pas abouti à cette solution, tout en ayant connaissance du document (3), dans lequel le battant pivotait directement sur un support coulissant et résolvait, par conséquent, aussi le problème du soulèvement du battant, ne constitue pas un indice d'activité inventive pour la présente invention. En effet, il manquait à l'homme du métier confronté au problème du document (1) la suggestion faite dans le document (2) d'utiliser le bâti comme cadre pour les rails. En outre, d'autres problèmes importants pour ce type de fenêtre, comme le problème de l'étanchéité qui est étudié dans le document (1), ont pu influencer, à cette époque, le choix de l'inventeur dans un sens différent de celui de la présente invention.

10. Pour toutes ces raisons, l'objet de la revendication 1 n'implique pas d'activité inventive. Les autres revendications, en tant que dépendantes de cette revendication 1, suivent son sort. Le Requérant n'ayant pas présenté de requête auxiliaire, le brevet doit, donc, être révoqué.

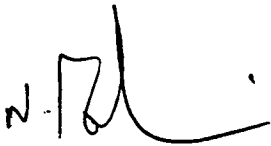
11. Le recours a succombé, si bien que la première condition de la règle 67 CBE n'est pas remplie. En conséquence, la requête en remboursement de la taxe de recours ne peut être satisfaite. Il convient, en outre, de remarquer que le Requéérant n'a pas motivé cette dernière requête.

**Dispositif**

Par ces motifs, il est statué comme suit :

Le recours est rejeté.

Le Greffier :



N. Maslin

Le Président :



C.T. Wilson

*Y. Abdaladec*  
*W. Maslin*